

Certificat de bachelier de l'enseignement secondaire.

Numéro d'inventaire : 1978.01816

Auteur(s) : Michel Georges Maurice Théry

Type de document : diplôme

Éditeur : Caron et cie. (Caen)

Imprimeur : Caron et cie.

Date de création : 1947

Description : Une feuille de papier brunie. Légère déchirure sur le bord supérieur. Texte imprimé. Mentions manuscrites et timbres à l'encre bleue.

Mesures : hauteur : 211 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Certificat d'admission au grade de bachelier délivré par la faculté des Lettres de Caen à Michel Théry, le 15 octobre 1947, avec la mention passable. L'étudiant avait obtenu la première partie de son baccalauréat le 12 octobre 1946. Le document porte la mention "sciences expérimentales". En-tête de l'Université de Caen, faculté des sciences et des lettres.

Mots-clés : Baccalauréats

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Caen

Nom du département : Calvados

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Calvados, Caen

FACULTES
DES
SCIENCES
ET DES
LETTRES

UNIVERSITE DE CAEN

CERTIFICAT

DE

Bachelier de l'Enseignement Secondaire

DEUXIÈME PARTIE

M. SCIENCES EXPÉRIMENTALES

Le SECRÉTAIRE soussigné certifie que
M. *Chéry*

Michel Georges Maurice
né à *Rouen*

département d *Seine-Inférieure*

le *16 avril 1928*

admis le *12 oct. 1946*, par

la Faculté des *Sciences* de Caen, à la première

partie du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire a

été jugé digne, le *15 oct. 1947*, par la

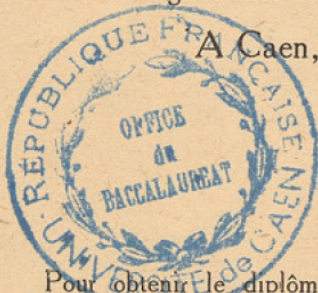
Faculté des *Lettres* de Caen, du grade de Bachelier

de l'Enseignement secondaire, avec la mention *Passable*

A Caen, le *15 oct 1947*.

Le Secrétaire,

Meing



Pour obtenir le diplôme de Bachelier le présent certificat devra être envoyé directement à M. le Secrétaire des Facultés de Caen, un an environ après l'examen. Joindre une enveloppe timbrée pour avis.

Il n'est délivré qu'un seul certificat.

En cas de besoin pour un Concours, le Candidat devra faire une copie du certificat qu'il fera certifier conforme par le Maire ou le Commissaire de Police de sa résidence.

